

**Avis n° 2024/07**  
**relatif à l'accréditation de**  
**l'École des ingénieurs de la Ville de Paris**  
**à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

### Établissement / École

|                      |  |
|----------------------|--|
| Nom :                | <b>École des ingénieurs de la Ville de Paris</b> |
| Sigle :              | EIVP   |
| Type :               | Public, sous tutelle de la Ville de Paris        |
| Académie :           | Paris  |
| Site(s) de l'école : | Paris  |

### Données certifiées

|   |
|---|
| Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc.) est consultable sur <b>la fiche des données certifiées par l'École</b> mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <a href="https://www.cti-commission.fr/accreditation">https://www.cti-commission.fr/accreditation</a> |
|---|

### Suivi des accréditations précédentes

|                                  |
|----------------------------------|
| Avis n° 2018/05-02 et n° 2022/01 |
|----------------------------------|

### Objet de la demande d'accréditation

|   |
|---|
| <b>Catégorie PE</b> (périodique) :<br>Ingénieur diplômé de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris, spécialité Génie urbain en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation initiale sous statut d'apprenti. |
|---|

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École des ingénieurs de la Ville de Paris ;
- Vu le rapport établi par Pascal BODET (membre de la CTI et rapporteur principal), Daniel CORDARY (expert auprès de la CTI et co-rapporteur), Souria GAUTIER-HAMIDOUCHE (experte auprès de la CTI), Romeo IONESCU (expert international auprès de la CTI) et Romain MARCHAL (expert élève-ingénieur de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 10 juillet 2024 ;

### L'assemblée plénière a statué comme suit :

#### Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

| Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)  | Voie de formation                         | À compter de la rentrée universitaire | Jusqu'à la fin de l'année universitaire | Durée d'accréditation |
|---|---|---------------------------------------|---|-----------------------|
| Ingénieur diplômé de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris, <b>spécialité Génie urbain</b> <a href="#">sur le site de Paris</a> | Formation initiale sous statut d'étudiant | 2024                                  | 2026-2027                               | restreinte            |
| Ingénieur diplômé de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris, <b>spécialité Génie urbain</b> <a href="#">sur le site de Paris</a> | Formation initiale sous statut d'apprenti | 2024                                  | 2026-2027                               | restreinte            |

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne d'une **injonction** relative à un plan d'actions portant sur les quatre premières recommandations pour l'école, sur la recommandation pour la formation initiale sous statut d'apprenti et sur la recommandation pour la spécialité Génie urbain indiquées ci-dessous. Ce document est à transmettre **pour le 15 décembre 2024**, exclusivement sous format de fichier numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI ([greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr)).

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

#### **Pour l'école**

- Repositionner la stratégie de l'EIVP au sein de l'université Gustave Eiffel en lien avec la Ville de Paris ;
- Planifier les recrutements d'enseignants permanents et formaliser les mises à disposition des enseignants-chercheurs qui ne sont pas employés par l'école pour aboutir à un taux d'encadrement conforme à la cible recommandée par R&O ;
- Finaliser la mise en œuvre de la démarche qualité par l'aboutissement du référentiel et la stabilisation des outils d'organisation de l'école ;
- Développer la démarche d'amélioration continue en réalisant des enquêtes auprès du personnel et des professionnels, tout en améliorant les taux de réponse et la communication sur les résultats des enquêtes auprès des élèves ;
- Poursuivre le développement des ressources propres de l'école pour stabiliser le modèle économique et réduire la dépendance financière vis-à-vis de la Ville de Paris ;
- Développer de nouveaux partenariats, notamment sur des contrats de recherche et d'innovation, avec des entreprises, des PME ;

#### **Pour la formation initiale sous statut d'apprenti**

- Revoir les modalités de la mobilité internationale de la FISA pour que cette mobilité ne soit pas réalisée sur la période école et que le dispositif d'internationalisation à domicile reste, comme le prévoit R&O, un complément à la mobilité.

#### **Pour la spécialité Génie urbain**

- Mettre en adéquation les acquis d'apprentissage et le programme de la formation, en intégrant notamment une part plus importante pour les sciences de base et une formation expérimentale.

L'école établira un **rapport intermédiaire** sur l'ensemble des recommandations. Ce document est à transmettre le **15 décembre 2025**, exclusivement sous format de fichier numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI ([greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr)).

**Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au(x) diplôme(s) suivant(s)**

| Intitulé du diplôme   | À compter de la rentrée universitaire | Jusqu'à la fin de l'année universitaire |
|---|---------------------------------------|---|
| Ingénieur diplômé de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris, <b>spécialité Génie urbain.</b> | 2024                                  | 2026-2027                               |

Avis délibéré en séance plénière à Lyon, le 10 juillet 2024.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 10 septembre 2024.

La présidente  
Claire Peyratout

